

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 547****25 octobre 1996****SOMMAIRE**

Afram Holding S.A., Luxembourg . . . . .	page 26245	Iskra S.A., Kayl . . . . .	26250
Aim Holding S.A., Luxembourg . . . . .	26256	Japon Sécurité, Sicav, Luxembourg . . . . .	26250
Beja International S.A., Luxembourg . . . . .	26209	Jobstar S.A., Eischen . . . . .	26251
Canon Benelux S.A., Luxembourg . . . . .	26224	Jorwine Finances S.A.H., Luxembourg . . . . .	26251
Christiania Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	26210	Jowa Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	26251
Clinique La Prairie Research S.A., Luxembourg	26255	KW Technology S.A., Luxembourg . . . . .	26233
C.S.D. S.A., Luxembourg . . . . .	26235, 26237	L & K Holding S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	26221
Curymer S.A., Luxembourg . . . . .	26221	Luxaqua International, S.à r.l., Luxembourg	26250
Daiwa Capital - L.C.F. Edmond de Rothschild Equity		Luxembourg Accounts S.A., Luxembourg . . . . .	26226
Management S.A., Luxembourg . . . . .	26225	Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem-	
Daiwa Capital - L.C.F. Edmond de Rothschild Mana-		bourg . . . . .	26252
gement S.A., Luxembourg . . . . .	26225	Marsh & McLennan Europe S.A., Luxembg	26229, 26233
E.M.S., S.à r.l., European Medical Services . . . . .	26255	Minor S.A., Luxembourg . . . . .	26254
Erica S.A., Luxembourg . . . . .	26255	(Les) Mutuelles du Mans Ré S.A., Luxembourg	26252
(Les) Etangs de l'Abbaye S.A., Luxembourg . . . . .	26252	Norisco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	26229
Euro Investment S.A. . . . .	26255	O.E.E., Omnium Européen d'Entreprises S.A., Lu-	
European Cableships S.A., Luxembourg . . . . .	26224	xembourg . . . . .	26254
Euroventures S.A., Luxembourg . . . . .	26228	Olgas S.A.H., Luxembourg . . . . .	26239
Filanto Group S.A.H., Luxembourg . . . . .	26237	Pacific Shore International S.A., Luxembourg	26241
Finance Estate S.A., Luxembourg . . . . .	26225	Parallax Money Market Fund - USD, Sicav, Luxem-	
Frey-Invest S.C., Bridel . . . . .	26216	bourg . . . . .	26228
Friol S.A., Luxembourg . . . . .	26225	Peroxy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	26243
Gecofin S.A., Luxembourg . . . . .	26256	Polifin S.A., Luxembourg . . . . .	26253
Goodwill H. Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	26247	Power & Performance, S.à r.l., Rodange . . . . .	26252
Heimdal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	26228	Prime Sicav, Luxembourg . . . . .	26215
Heimdal S.A., Luxembourg . . . . .	26226	Promed S.A., Kayl . . . . .	26254
Hirschmann International S.A. . . . .	26227	Quadrus Industries S.A., Luxembourg . . . . .	26250
Holdena S.A., Luxembourg . . . . .	26227	Ranylux S.A., Luxembourg . . . . .	26256
Hudson S.A., Luxembourg . . . . .	26229	Technical - Marketing + Consulting, S.à r.l., Luxem-	
Immobilier Clemenceau S.A., Luxembourg . . . . .	26229	bourg . . . . .	26219
Immo Dek, S.à r.l., Steinfort . . . . .	26229	Walser Rent International, Fonds Commun de	
Interconsult S.A. . . . .	26255	Placement . . . . .	26210
Interfab S.A., Luxembourg . . . . .	26249		

**BEJA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 14.132.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1996.

I.B. CONSULTING S.A.

Signature

(29280/566/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

**CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

## EXTRAIT

Il résulte d'une délibération d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 mars 1996 à Oslo, Norvège, que:

1) Messieurs William J. Aber et Knut Börset ont démissionné comme membres du conseil d'administration de la CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., avec effet au 18 mars 1996.

2) Ont été nommés aux fonctions de membres du conseil d'administration de la CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., Messieurs Torkild Varran et Jan Hunsbedt avec effet au 18 mars 1996.

L'Institut Monétaire Luxembourgeois a marqué son accord avec les nominations susmentionnées conformément à l'article 7 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier par lettre datée du 11 avril 1996.

La composition du conseil d'administration s'établit comme suit à partir du 18 mars 1996:

- Torkild Varran, président,
- Jan Hunsbedt,
- Einar Johan Lyford,
- Erik Rønneberg,
- Rune Sagbraaten, administrateur-délégué.

La composition du comité de direction reste inchangée et s'établit comme suit à la date du 18 mars 1996:

- Rune Sagbraaten, administrateur-délégué,
- Krister Lundholm.

Luxembourg, le 13 août 1996.

R. Sagbraaten  
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29172/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**WALSER RENT INTERNATIONAL, Fonds Commun de Placement.***Änderung des Verwaltungsreglements*

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank die Artikel 1, 3, 4, 5, 8, 9, 12 und 15 des Verwaltungsreglements des Fonds geändert.

Bei den Änderungen handelt es sich im wesentlichen darum, daß der Fonds zukünftig zeitlich nicht mehr begrenzt sein wird. Ferner wird dem Fonds zukünftig ermöglicht, bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen zu investieren, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Eine weitere Änderung betrifft die Möglichkeit, zukünftig Wertpapierleihgeschäfte zu tätigen.

**Art. 1. Der Fonds.** Der WALSER RENT INTERNATIONAL (hiernach «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteiltifikate» genannt) ausgegeben.

Der Fonds ist ein thesaurierender Fonds. Die während eines Geschäftjahres anfallenden Erträge und Veräußerungsgewinne werden nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die TRINKAUS & BURKHARDT (International) S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht, sowie beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg hinterlegt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 3. Die Depotbank.** Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwal-

tungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz -:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Zinsterminkontrakte, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate auszuzahlen.

Die Depotbank überwacht die Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen sowie sämtlicher Vorschriften des Verwaltungsreglements. Sie wird insbesondere bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen, Zinsterminkontrakten sowie bezüglich Kurssicherungsgeschäften die Einhaltung der Bestimmungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und eventueller Steuern und Abgaben;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung (d.h. die Annullierung oder der Umtausch) der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;
- börsennotierte Wertpapiere, Zinsterminkontrakte, Optionen, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

Die Depotbank wird den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, daß sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstoßen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,25% p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds, soweit ihr dafür nicht höhere bankübliche Gebühren zustehen;
- bei Abschlüssen in Optionen und Zinsterminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

**Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen.** A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, eine angemessene, stetige Rendite zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Schuldverschreibungen angelegt. Dieselben lauten auf frei konvertierbare Währungen, einschließlich ECU. Dabei kann es sich um fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere inkl. Nullkuponanleihen handeln.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU (Europäische Union) amtlich notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Mit Drittstaat ist dabei jeder Staat gemeint, der nicht der Europäischen Union angehört.

4. Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines Drittstaates;
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur mit dem Ziel der Absicherung und bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte über Wertpapiere mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese schriftlich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5% und insgesamt 25% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäftes darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

#### *Wertpapierleihe*

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf derartige Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die vorerwähnte Grenze von 50% ist aufgehoben, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zum Zeitpunkt des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit kann in liquiden Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung), deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Sicherheit bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe mit einem anerkannten Abrechnungsorganismus, z.B. CEDEL oder EUROCLEAR, stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;
2. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in Ziffern 1 und 2 genannten Werten dürfen zusammen jedoch höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden.

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. a) mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf,

b) Die vorerwähnte Grenze von 10 % kann auf höchstens 35 % angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

c) In Abweichung der Bestimmung unter Ziffer 4 a) kann die genannte Grenze von 10 % höchstens 25 % betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäß Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42 (3) des Luxemburger Gesetzes vom 30. Mai 1988 über

die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen (loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif). Werden mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in derartigen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert derselben 80 % des Wertes der Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

d) Die in den Unterabsätzen b) und c) genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 4 a) vorgesehenen 40 % -Grenze außer Ansatz.

e) Ferner können die in den Unterabsätzen a), b) und c) festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten, welche gemäß diesen Bestimmungen vorgenommen wurden, in keinem Fall zusammen 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen dürfen;

f) Unbeschadet der vorerwähnten Anlagegrenzen der Ziffer 4 Unterabsätzen a) bis e) kann die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt werden, unter Beachtung der Grundsätze der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Während eines Zeitraums von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds von den unter Absatz C, Ziffer 4 aufgeführten Beschränkungen abweichen. Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

5. a) mehr als 10 % der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikoverteilung nicht einzuhalten in bezug auf:

– Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

– von einem Drittstaat begebene oder garantierte Wertpapiere;

– Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

b) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10 % der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten;

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;

7. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkungen gemäß Ziffer 6 mit einzubeziehen ist;

8. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemäße Einschüsse bei Optionen und börsennotierten Terminkontrakten bleiben hiervon unberührt;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

11. mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren (OGAWs) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) zu investieren.

Darunter fallen auch Anteile anderer OGAWs, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige OGAWs auf einen bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeit für den Fonds Anteile anderer OGAWs erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsgütung sowie einer Ausgabe- und Rücknahmegebühr auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAWs für den Fonds getätigt worden, wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten zu veröffentlichenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen.

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte zu kaufen, deren Prämien addiert 15 % des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

Zum Zeitpunkt des Verkaufes einer Kauf-Option und während der gesamten Laufzeit des Optionsgeschäftes können die der Kauf-Option zugrundeliegenden Titel nicht veräußert werden, es sei denn, daß diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente, wie z.B. Optionscheine, gedeckt sind;

14. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Optionen auf Wertpapiere oder Zinsterminkontrakte verkaufen, deren Volumen bewertet zum Ausübungspreis 25 % des Nettovermögenswertes des Fonds übersteigt, sofern diese Transaktionen nicht der Absicherung von Wertpapierbeständen dienen. Werden Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere oder Zinsterminkontrakte verkauft, muß der Fonds während der Laufzeit des Optionsvertrages über entspre-

chende liquide Mittel verfügen, um die Werte zu bezahlen, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden;

15. Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»).

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

**Art. 5. Ausgabe von Anteilen.** Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 6 des Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

Zeichnungsanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet.

Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

**Art. 8. Berechnung des Inventarwertes.** Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf Deutsche Mark. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt) errechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet;

b) Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Optionen verkauft werden können;

c) Zinsterminkontrakte und Optionen darauf werden zum letzten verfügbaren Kurs der entsprechenden Börsen bewertet und die sich zu den Einstandswerten ergebenden nicht realisierten Gewinne und Verluste als Forderungen oder Verbindlichkeiten betrachtet;

d) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden die Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln, festlegt;

e) werden Kauf-Optionen auf zugrundeliegende Vermögenswerte des Fondsvermögens verkauft, werden bei Erreichen des Ausübungspreises diese Werte zum Ausübungspreis bewertet. Wird bei verkauften Verkaufs-Optionen der Ausübungspreis der zugrundeliegenden Wertpapiere/Zinsterminkontrakte unterschritten, muß eine ertragsmindernde Rückstellung gebildet werden in Höhe der Differenz zwischen Ausübungspreis und Marktwert der Wertpapiere bzw. Kontrakte;

f) hinzugerechnet werden die aufgelaufenen Stückzinsen bei verzinslichen Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumenten;

g) die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautende Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Deutsche Mark umgerechnet.

Auf die ordentlichen Nettoerträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

**Art. 9. Rücknahme von Anteilen.** Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit über eine der Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Inventarwert dieses Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteilzertifikate müssen vor Auszahlung des Rücknahmepreises zurückgegeben werden. Die Verwaltungs-

gesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Fall erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Der Rücknahmepreis wird in Deutsche Mark vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilshabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung prompt davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wenn keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

**Art. 12. Rechnungsjahr und Revision.** Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. September. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

**Art. 15. Dauer des Fonds und Auflösung.** Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet, er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilshaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilshabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilshaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilshaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

Erstellt in Luxemburg, 18. September 1996.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT  
MANAGERS S.A.

TRINKAUS & BURKHARDT  
(INTERNATIONAL) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33466/705/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1996.

**PRIME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. PRIME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.675.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRIME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B 54.675, constituée suivant acte reçu par le notaire, Martine Weinandy, de résidence à Luxembourg-Clervaux, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 248 du 9 juin 1996.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur José Antonio Gonçalves, employé privé, résidant à Mondorf-les-Bains. Le président désigne comme secrétaire, Monsieur François Diderrich, employé privé, résidant à Luxembourg et l'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article 1 des statuts de sorte que la dénomination sociale de la société comprend l'abréviation «SICAV» et non plus le terme «Fund».

II. L'Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publié au Grand-Duché de Luxembourg au Luxemburger Wort et au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 425 et 454 du 30 août et treize septembre 1996.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Il apparaît, au vu de la liste de présence, que d'un total de 3.591.971 actions en circulation, 350.000 actions sont valablement présentes ou représentées à cette assemblée.

V. Cette seconde assemblée peut délibérer et décider valablement quel que soit le quorum de présence ou de représentation, et en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur le point figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de sorte que la dénomination sociale de la société comprend l'abréviation «SICAV» et non plus le terme «Fund».

L'article 1<sup>er</sup> sera lui comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme ayant qualité de société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de «Prime SICAV» (ci-après désigné «la Société»).»

N'ayant pas d'affaire supplémentaire, l'assemblée est close.

*Coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à quinze mille (15.000) francs luxembourgeois.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues par le notaire de nom, prénom, état civil et domicile, les personnes comparantes signent, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Diderrich, A. Gonçalves, S. Becker, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux le 7 octobre 1996, vol. 343, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 octobre 1996.

M. Weinandy.

(35931/238/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**FREY-INVEST, Société civile.**

Siège social: L-8131 Bridel, 58, rue des Genêts.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Ernest T. Freylinger, ingénieur-conseil, et son épouse, Madame Adèle Terens, demeurant ensemble à L-8131 Bridel, 58, rue des Genêts,

2. - Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à L-1412 Luxembourg, 16, rue Dante.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de FREY-INVEST.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

**Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés, signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

**Art. 5.** Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitiers et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

### **Titre III. - Durée, Dénonciation**

**Art. 6.** La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

**Art. 7.** Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

### **Titre IV. - Transmission et cession de parts**

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernières volontés, aux descendants ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de plus de deux tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. En cas de refus d'achat, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 9.** a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins, les parts sont librement cessibles entre vifs aux descendants.

Par cession entre vifs au sens du présent article, on entend toute cession entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, par apport en société, fusion, scission ou dissolution de société, et par apport en un régime matrimonial de communauté.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai d'un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans les quinze jours de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'il sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

**Art. 10.** La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code civil, et sera publiée conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

### **Titre V. - Administration et surveillance**

**Art. 11.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par les associés décidant à la majorité de plus de deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

**Art. 12.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 14.** La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

#### **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 15.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois l'an, au cours des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

**Art. 16.** Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

**Art. 17.** L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

En outre, elle statuera sur les points suivants pour lesquels les décisions ne seront valablement prises que par une majorité de plus de deux tiers (2/3) du capital représenté:

- changement des statuts;
- achat ou vente d'immeubles, hypothèques ou autres actes de disposition;
- toute opération dépassant le montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs;
- tout bail ou engagement dépassant une durée de neuf ans.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

#### **Titre VII. - Dissolution, Réduction de capital**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 19.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts. De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 20.** En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'espérance de vie de l'usufruitier calculée d'après les tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

**Art. 21.** Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions des articles huit et onze bis de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

**Art. 22.** En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

**Art. 23.** Tout associé et tout gérant seront tenus d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations leur seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 24.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Souscription et libération du capital*

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1) Monsieur Ernest T. Freylinger, et son épouse Madame Adèle Terens, préqualifiés, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

##### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

1. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Ernest T. Freylinger, ingénieur-conseil, demeurant à Bridel,
  - Madame Adèle Terens, sans état particulier, demeurant à Bridel, pouvant engager la société chacun sous sa seule signature.
2. - L'adresse de la société est fixée à L-8131 Bridel, 58, rue des Genêts.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec lui le présent acte.

Signé: E. Freylinger, A. Terens, A. Scherer jr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 41, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1996.

R. Neuman.

(29157/226/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

#### **TECHNICAL - MARKETING + CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2514 Luxembourg, 7, rue J.-P. Sauvage.

#### **STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Ernst Hauer, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6586 Steinheim, 45, rue de la Montagne.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

#### **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TECHNICAL - MARKETING + CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung von Industrieunternehmen im Bereich der Kunststoffindustrie, nämlich:

Beratung von Industrieunternehmen:

Beratung bei der Produktentwicklung und Herstellung von Artikeln/Produkten aus Kunststoffen für technische Anwendungen und im Konsumbereich. Vertrieb von Produkten der Kunststoffindustrie im Zusammenhang mit den durchgeführten Entwicklungen.

Beratung von Produktionsbetrieben im Bereich der Fertigung von Teilen, der Einführung von Qualitätsnormen, der Markteinführungen von neuen Produkten, sowie der Herstellung von Geschäftsverbindungen.

Produktentwicklung bestehend in der unabhängigen Durchführung von Entwicklungsprojekten, der Erstellung von Produkthanforderungen, Anfertigung von Handmustern, die Darstellung der Produkte in Produktionsprozessen sowie die Fertigung von Erstmustern auf industriellen Anlagen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

### **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in hundert Anteile (100) von je fünftausend (5.000,-) Franken, welche wie folgt gezeichnet wurden:

Herr Ernst Hauer, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6586 Steinheim, 45, rue de la Montagne, einhundert Anteile	100
Total: hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt(en).

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,-).

*Erklärung*

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

*Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt: Herr Ernst Hauer, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6586 Steinheim, 45, rue de la Montagne. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Hauer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 31 juillet 1996, vol. 345, fol. 9, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. August 1996.

H. Beck.

(29159/201/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**CURYMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.334.

Le bilan au 30 avril 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

Signature.

(29175/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**CURYMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.334.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de CURYMER S.A., qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 1996*

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de CURYMER S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 30 avril 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 avril 1996, et de reporter la perte de l'exercice;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 30 avril 1996.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1996.

A. Slinger

*Présidente de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

(29176/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**L & K HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-4103 Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Ecole.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Buruji Kashamu, commerçant, demeurant à Cotonou (République du Bénin), C/663 «Les Cocotiers», représenté par Monsieur Lawrence Oluwoie Ayeni, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 17 juillet 1996;

2. - Monsieur Lawrence Oluwoie Ayeni, gérant de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique), 5, rue des Fabriques.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de L & K HOLDING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs, représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 du mois de septembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 mai 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

#### *Souscription*

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Buruji Kashamu, préqualifié, trois cent vingt-cinq actions . . . . .	325
2. - Monsieur Lawrence Oluwoie Ayeni, préqualifié, cent soixante-quinze actions . . . . .	175
<b>Total: cinq cents actions . . . . .</b>	<b>500</b>

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

A ce jour, il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept mille cinq cents (7.500,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Ecole.  
 2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:

- a) Monsieur Buruji Kashamu, commerçant, demeurant à Cotonou (République du Bénin), C/663 «Les Cocotiers»; qui est nommé président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Lawrence Oluwoie Ayeni, gérant de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique), 5, rue des Fabriques,
- c) Monsieur Alpha Kanu, employé, demeurant à Bruxelles (Belgique), 5, rue des Fabriques.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:

Monsieur Michel Kempeneer, avocat, demeurant à Bruxelles (Belgique), 336, boulevard de Lambertmont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Ayeni, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 41, case 7. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1996.

R. Neuman.

(29158/226/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**CANON BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 16.539.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

*Signature*

(29169/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**CANON BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 16.539.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire de la société CANON BENELUX S.A., tenue au siège social en date du 7 mai 1996, que:

1. KPMG AUDIT, anciennement KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, représentée par Mademoiselle Corinne Nicolet, a été renommée en qualité de réviseur d'entreprises.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 1997.

2. Messieurs Tanaka M. et Omori Y. démissionnent de leurs fonctions d'administrateur. Décharge leur est donnée jusqu'au 7 mai 1996.

3. Messieurs Hajime Katayama et Toshio Naito sont nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Tanaka et Omori. Leur mandat prendra fin en l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme  
 CANON BENELUX S.A.  
 P. Semeelen

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(29170/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**EUROPEAN CABLESHIPS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
 R. C. Luxembourg B 40.351.

Acte constitutif publié à la page 21528 du Mémorial C, n° 449 du 7 octobre 1992.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29181/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 24.598.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 1996.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE  
ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg  
F. Nilles T. Miles

Mandataire Commercial Sous-Directeur

(29177/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 28.617.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 1996.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE  
ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg  
F. Nilles T. Miles

Mandataire Commercial Sous-Directeur

(29178/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**FRIOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 35.774.

Acte constitutif publié à la page 10536 du Mémorial C, n° 220 du 22 mai 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(29186/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 25.520.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 août 1996.

FINANCE ESTATE S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

(29184/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 25.520.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 7 août 1996 à 11.00 heures*

*Résolutions*

1. L'assemblée acte la démission avec effet à ce jour de:
  - Madame Nicole Pollefort, employée privée, administrateur,
  - Monsieur Arnaud Dubois, employé privé, administrateur,
  - Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, administrateur, et
  - Monsieur Philippe Zune, employé privé, commissaire aux comptes, et décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Peter Van Veen, sous-directeur, demeurant à Bridel,
- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
- Mademoiselle Eliane Schumacher, employée de banque, demeurant à Luxembourg,
- Madame Christine Cuipers, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

qui termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

3. L'Assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes, démissionnaire.

4. L'Assemblée décide de changer l'adresse du siège social qui sera 69, route d'Esch, Luxembourg.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Signature  
L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29185/046/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**HEIMDAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.900.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

Signature.

(29187/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**HEIMDAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.900.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de HEIMDAL S.A., qui s'est tenue le 31 juillet 1996*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de HEIMDAL S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - dotation à la réserve légale: LUF 750.816,-,
  - report à nouveau de LUF 15.998.586,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

A. Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29188/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**LUXEMBOURG ACCOUNTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.965.

*Extrait pour publication*

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Thomas A. Cross, banquier, demeurant à Duxford, Cambridgeshire, England;
- Thomas L. Slattery, banquier, demeurant à St. Helier, Jersey;
- Alfred David J. Rosser, banquier, demeurant à St. Mary, Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29213/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**HOLDENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.334.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

Signature.

(29192/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**HOLDENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.334.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de HOLDENA S.A.,  
qui s'est tenue le 26 juillet 1996*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- de reporter la perte de l'exercice;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 26 juillet 1996.

A. Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29193/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**HOLDENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.334.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HOLDENA S.A.,  
qui s'est tenue le 26 juillet 1996*

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 26 juillet 1996.

A. Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29194/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 46.157.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A.,  
qui s'est tenue le 25 juin 1996*

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- de reporter les résultats comme suit:
  - dotation à la réserve légale: CHF 384.830,-,
  - report à nouveau de CHF 7.311.746,65;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

A. Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29191/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**EUROVENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 22.202.

Acte constitutif publié à la page 16514 du Mémorial C, n° 352 du 31 décembre 1984.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(29182/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**EUROVENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 22.202.

Acte constitutif publié à la page 16514 du Mémorial C, n° 352 du 31 décembre 1984.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(29183/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**HEIMDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.901.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996. Signature.  
(29189/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**HEIMDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.901.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de HEIMDAL HOLDING S.A.,  
qui s'est tenue le 31 juillet 1996*

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de HEIMDAL HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- de reporter le résultat de l'exercice;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

A. Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(29190/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**PARALLAX MONEY MARKET FUND - USD, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.390.

*Extrait pour publication*

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, Monsieur Stefan Gavell a été élu en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Bentti O. Hoiska et Monsieur Claude Lang a été élu en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Claude Koch.

Pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(29223/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**HUDSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.745.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1996.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(29195/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**IMMO DEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 43.948.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*La gérance*

Signature

(29196/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**IMMOBILIER CLEMENCEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 16.946.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 56, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

Signature.

(29199/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**NORISCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

*Conseil d'administration*

Conformément aux statuts et aux articles 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Christian Faltot, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 2 août 1996.

*Le Conseil d'Administration*

P. Croshaw S. P. Elmont

C. Faltot

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(29220/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**MARSH & MCLENNAN EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 48.759.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourth of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of MARSH & MCLENNAN EUROPE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, rue Glesener, and entered in the company register of Luxembourg, section B, under number 48.759.

The meeting is opened at 10.00 a.m., Mr François Warken, maître en droit, residing at Roodt-sur-Syre, being in the chair,

who appoints as secretary Mrs Sandrine Bisaro, employée privée, residing in Metz (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Philippe Roch, employé privé, residing in Luxembourg.

All hereby present and accepting.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Redesignation of the subscribed capital as Luxembourg francs at the average exchange rate on the date of the operation, with abolition of the par value of the shares.
- Adjustment of the subscribed capital to 1,250,000.- Luxembourg francs, by additional payment or reimbursement on each of the 40,000 shares of the required amount, depending on the average exchange rate on the date of the operation as set in the first resolution.
- Regrouping of the shares in proportion of 1 new share to 3.2 former shares. Setting of the nominal value of each share at 100.- Luxembourg francs so that the subscribed capital of 1,250,000.- is henceforth represented by 12,500 shares with a nominal value of 100.- Luxembourg francs.
- Setting of the authorized capital at 15,000,000.- Luxembourg francs, represented by 150,000 shares with a nominal value of 100.- Luxembourg francs each.
- Authorization to the board of Directors to perform all the necessary operations for the realization of the conversion (and the capital increase) and the bookkeeping as well as the drawing up of an opening balance sheet on the day of the extraordinary general meeting, in Luxembourg francs.
- Subsequent modification of article five of the articles of incorporation, due to the foregoing decisions.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to redesignate the issued capital in Luxembourg francs, at the average exchange rate on this 4th of June 1996, being thirty-one point forty-two (31.42) Luxembourg francs, for one (1.-) United States dollar, being an issued capital of one million two hundred and fifty-six thousand eight hundred (1,256,800.-) Luxembourg francs, which shall be divided into forty thousand (40,000) shares, without par value.

*Second resolution*

The meeting decides to reduce the issued capital by an amount of six thousand eight hundred (6,800.-) Luxembourg francs, so as to reduce it from one million two hundred and fifty-six thousand eight hundred (1,256,800.-) Luxembourg francs, to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into forty thousand (40,000) shares, without par value, by reimbursement of the same amount to the actual shareholders in proportion of their participation in the company, being zero point seventeen (0.17) Luxembourg franc per share, the number of the shares remaining unchanged.

The board of directors is authorized to execute the reimbursement as soon as possible in the terms of the law and especially according to article 69 of the law on commercial companies.

*Third resolution*

The meeting decides to regroup the shares in proportion of one (1) new share to three point two (3.2) former shares and to set the nominal value of each share at one hundred (100.-) Luxembourg francs so that the subscribed capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs is henceforth represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one hundred (100.-) Luxembourg francs.

*Fourth resolution*

The meeting decides to set the authorized capital at fifteen million (15,000,000.-) Luxembourg francs, represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of one hundred (100.-) Luxembourg francs each.

*Fifth resolution*

The board of Directors is authorized to perform all the necessary operations for the realization of the conversion, the capital reduction and the bookkeeping as well as the drawing up of an opening balance sheet on the day of the extraordinary general meeting, in Luxembourg francs.

*Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the articles of incorporation, which shall read forthwith as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one hundred (100.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The authorized capital is fixed at fifteen million (15,000,000.-) Luxembourg francs, divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a par value of one hundred (100.-) Luxembourg francs each.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication in the Mémorial of the deed as of the 4th of June, 1996, to increase from time to time this capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to, sold and issued in the form of shares, with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and to adapt by authentic deed the present article to such an increase.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article shall be adapted to this modification.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.30 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre juin.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARSH & MCLENNAN EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.759.

L'assemblée est ouverte à dix heures,

sous la présidence de Monsieur François Warren, maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, qui désigne comme secrétaire, Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Philippe Roch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Expression du capital souscrit en francs luxembourgeois au cours de change moyen à la date de l'opération, avec abolition de la valeur nominale des actions.

Ajustement du capital souscrit à 1.250.000,- francs luxembourgeois, avec paiement supplémentaire ou remboursement sur chacune des 40.000 actions du montant requis, dépendant du cours de change moyen à la date de l'opération, tel qu'il sera retenu à la première résolution.

Regroupement des actions dans le rapport d'une nouvelle action pour 3,2 anciennes actions. Fixation de la valeur nominale de chaque action à 100,- francs luxembourgeois de sorte que le capital social de 1.250.000,- francs luxembourgeois sera dorénavant représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de 100,- francs luxembourgeois.

Fixation du capital autorisé à 15.000.000,- de francs luxembourgeois, représenté par 150.000 actions d'une valeur nominale de 100,- francs luxembourgeois chacune.

Autorisation au conseil d'administration en vue de faire les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion (et de l'augmentation de capital) et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société à la date de la tenue d'assemblée générale extraordinaire, en francs luxembourgeois.

Modification de l'article cinq des statuts, suite aux décisions qui précèdent.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'exprimer le capital social en francs luxembourgeois, au cours de change moyen de ce 4 juin 1996, à savoir trente et un virgule quarante-deux (31,42) francs luxembourgeois, pour un (1,-) dollar des Etats-Unis, ce

faisant un capital social d'un million deux cent cinquante-six mille huit cents (1.256.800,-) francs luxembourgeois, divisé en quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de six mille huit cents (6.800,-) francs luxembourgeois, pour le ramener de son montant actuel d'un million deux cent cinquante-six mille huit cents (1.256.800,-) francs luxembourgeois à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale, par remboursement d'un même montant aux actionnaires actuels en proportion de leurs participations dans la société, ce faisant un montant de zéro virgule dix-sept (0,17) franc luxembourgeois par action, le nombre des actions restant inchangé.

Le conseil d'administration est mandaté pour effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité avec l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales le remboursement dans les meilleurs délais.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de regrouper les actions dans le rapport d'une (1) nouvelle action pour trois virgule deux (3,2) anciennes actions, et de fixer la valeur nominale de chaque action nouvelle à cent (100) francs luxembourgeois, de sorte que le capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sera dorénavant représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs luxembourgeois chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs luxembourgeois chacune.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à faire les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion, de la réduction de capital et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société à la date de la tenue d'assemblée générale extraordinaire, en francs luxembourgeois.

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à un montant maximum de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par un nombre maximum de cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial de l'acte du 4 juin 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et demie.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Warken, S. Bisaro, J.-P. Roch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 91S, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1996.

R. Neuman.

(29215/226/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**MARSH & MCLENNAN EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.759.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1996.

R. Neuman.

(29216/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**KW TECHNOLOGY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Denis Kiwior, ingénieur, demeurant à F-68870 Bartenheim, 8, rue d'Istein;
- 2) Madame Edith Manhold, épouse du sieur Denis Kiwiro, laborantine, demeurant à F-68870 Bartenheim, 8, rue d'Istein;

tous deux ici représentés par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 20 juin 1996, qui resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KW TECHNOLOGY.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet tant directement qu'indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- a) La vente de prestations de services comprenant entre autres:
  - ingénierie industrielle: calculs, conception, mise au point;
  - ingénierie de la maintenance industrielle;
  - études de marketing.
- b) Le démarchage commercial, la recherche de produits ou de fournisseurs dans le cadre de contrats industriels et commerciaux import-export.
- c) Achats-reventes de matériels divers pouvant être des équipements pour l'industrie, pour les collectivités, pour les particuliers et autres.
- d) La prise de participations financières dans des sociétés, avec achat-revente de sociétés industrielles et commerciales à l'échelon national ou international.
- e) L'ingénierie financière comprenant:
  - la recherche de crédits financiers nationaux et internationaux;
  - les montages financiers sous toutes formes.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- frs), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du président et de l'administrateur-délégué du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et /ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social à Luxembourg. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1997.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Denis Kiwior, prénommé, mille actions . . . . .	1.000
2) Madame Edith Manhold, prénommée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Estimation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Denis Kiwior, ingénieur, demeurant à F-68870 Bartenheim, 8, rue d'Istein; il est nommé président et administrateur-délégué du conseil d'administration;

2) Madame Edith Kiwior, laborantine, demeurant à F-68870 Bartenheim, 8, rue d'Istein;

3) Monsieur Ludovic Kiwior, pharmacien, demeurant à F-67400 Illkirch-Graffenstaden, 8, avenue Jean Jaurès;

4) Monsieur Claude Metzger, ingénieur, demeurant à F-68400 Riedesheim, 20, rue du Maréchal Joffre.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes: REVILUX S.A. avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 92S, fol. 51, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

J.-P. Hencks.

(29261/216/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

### C.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINCONSEIL S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Poulles, ingénieur, demeurant à Vichten.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de C.S.D. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que la maîtrise d'oeuvre pour la conception, la projection et la réalisation, l'organisation, le pilotage et la coordination, la surveillance de chantier.

En outre, la société a pour objet toute activité d'étude, d'avis et de conseil, d'assistance et d'information en matière de sécurité de chantiers de construction et de génie civil.

Elle pourra, dans l'exécution de ses fonctions, assurer tous les devoirs relatifs à la prévention, la protection, la planification, la coopération, la coordination et la surveillance pour le compte de toutes tierces personnes. Dans le cadre de ses objets et mission, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, paraétatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matière de sécurité, respectivement qui poursuivent un but identique ou similaire.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- Frs) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915, telle qu'elle est modifiée.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme FINCONSEIL S.A., ayant son siège à Luxembourg, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Romain Poulles, ingénieur, demeurant à Vichten, une action	1
<b>Total: mille actions</b>	<b>1.000</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Romain Poulles, ingénieur, demeurant à Vichten,
  - b) Monsieur Michael Debaty, ingénieur, demeurant à B-Arlon,
  - c) Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Henschen, R. Poulles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1996, vol. 498, fol. 56, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 1996.

J. Seckler.

(29257/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

### **C.S.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

*Réunion du conseil d'administration au siège social de la société en date du 25 juillet 1996*

Présents: Monsieur Romain Poulles, administrateur, Vichten

Monsieur Michael Debaty, administrateur, Arlon

Monsieur Otis Claeys, administrateur, Luxembourg.

Agenda: Nomination d'un administrateur-délégué.

#### *Résolution*

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer administrateur-délégué suivant l'article 6 des statuts, Monsieur Romain Poulles. Il peut engager la société par sa signature individuelle.

R. Poulles                      M. Debaty                      O. Claeys

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1996, vol. 498, fol. 56, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 1996.

J. Seckler.

(29258/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

### **FILANTO GROUP S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, Antoine Neyen.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Sergio Antonio Filograna, industriel, demeurant à I-73042 Casarano, Via Panesa 29 (Italie), ici représenté par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommé FILANTO GROUP S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes), représenté par 70 (soixante-dix) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Sergio Antonio Filograna, préqualifié, soixante-neuf actions . . . . .	69
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: soixante-dix actions . . . . .	70

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Sergio Antonio Filograna, industriel, demeurant à I-73042 Casarano, Via Panesa 29 (Italie);

2. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg);

3. - Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf (Luxembourg).

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

– Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 43, case 6. – Reçu 14.175 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1996.

M. Elter.

(29259/210/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

**OLGAS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1.- Monsieur Valerio Morra, industriel, demeurant à Bra/Cuneo, Piazza Roma 5 (Italie);

2.- Monsieur Pierangelo Morra, industriel, demeurant à Bra/Cuneo, Piazza Roma 5 (Italie).

Les personnes ci-avant qualifiées sont ici représentées par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OLGAS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 1.200.000.000,- (un milliard deux cents millions de lires italiennes), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration a la possibilité expresse de pouvoir garantir ou émettre des garanties en faveur des participations de la société.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Valerio Morra, préqualifié, six cents actions . . . . .	600
2.- Monsieur Pierangelo Morra, préqualifié, six cents actions . . . . .	600
Total: mille deux cents actions . . . . .	1.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 1.200.000.000,- (un milliard deux cents millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, Président;

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;

3.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 92S, fol. 48, case 8. – Reçu 242.700 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1996.

M. Elter.

(29262/210/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

**PACIFIC SHORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société MATLOCK INTERNATIONAL Ltd, société de droit des Bahamas, dont le siège est établi à Nassau (Bahamas) et immatriculée sous le numéro 29.654B;

2) La société ANGOON BUSINESS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola et enregistrée sous le numéro 138055.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PACIFIC SHORE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet d'une année et finit le trente juin de l'année suivante. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 1997.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de novembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) MATLOCK INTERNATIONAL Ltd, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2) ANGOON BUSINESS Ltd, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 2) M. Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 3) M. Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2001.

*Deuxième résolution*

Le Bureau Comptable E. MEMOLA, ayant son siège social à L-9240 Diekirch, 6, Grande-rue, est nommé commissaire. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2001.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Bardet, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 91S, fol. 100, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

M. Elter.

(29263/210/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

**PEROXY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société des Iles Vierges Britanniques, CHERVIL SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, ici représentée par Monsieur Henri Michel Paquet, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 25 juillet 1996;

2) La société de droit panaméen, GRAZIELLA INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Henri Michel Paquet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 25 juillet 1996.

Les prédictes procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEROXY HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, spécialement dans les entreprises immobilières, commerciales et industrielles; l'acquisition par achat, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut emprunter sous toutes formes avec ou sans garantie.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises et prêter aux entreprises dont elle détient des participations toutes assistances, en leur accordant des prêts, des avances ou d'autres aides.

D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille US dollars (150.000,- USD), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CHERVIL SERVICES LIMITED, soixante-quinze actions	75
2) GRAZIELLA INTERNATIONAL INC., soixante-quinze actions	75
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille US dollars (150.000 USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cent mille francs (100.000,-)

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Michele Janner, administrateur de sociétés, demeurant à Bellinzona (Suisse),

b) Monsieur Norbert Kummer, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Daniel Pechon, employé privé, demeurant à Schieren.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDECONTO REVISIONI S.A., ayant son siège social à CH-6500 Bellinzona, Via A. di Sacco 2.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Michele Janner, préqualifié.

Il est chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

6) Le siège social est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. M. Paquet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 92S, fol. 64, case 11. – Reçu 45.731 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

F. Baden.

(29264/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

**AFRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange;

2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AFRAM HOLDING S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, mille deux cent cinquante actions . . . . .	<u>1.250</u>
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	2.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
- 2.- Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange;
- 3.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
Le conseil d'administration est autorisé à changer cette adresse dans la Ville de Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un des administrateurs.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 42, case 12. – Reçu 25.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1996.

M. Elter.

(29255/210/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

**GOODWILL H. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

Monsieur Christoph Kossmann, fondé de pouvoir, demeurant à Remich;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

Monsieur Christian Schmitz, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 12 août 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GOODWILL H. HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250,-) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune (LUF 1.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de mars à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en avril 1998.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) LIREPA S.A., prédésignée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (frs 55.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Edith Cateau, secrétaire, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Frédéric Fabre, consultant, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Paulo Costa Brito, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, 57, route d'Arlon, L-1440 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, et le siège administratif à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bodoni, J. Kossman, C. Schmitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 92S, fol. 79, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, empêché.

Luxembourg, le 13 août 1996.

E. Schlessler.

(29260/215/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1996.

**INTERFAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 29.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN & CO S.C.

Signature

(29201/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**ISKRA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 53.335.

—  
*Assemblée générale*

En date du 29 juillet 1996,  
s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le Conseil d'Administration de la société anonyme ISKRA S.A., avec  
siège social à L-3660 Kayl, 25, rue du Moulin,  
à savoir:

- Monsieur Jean-Marc Theis, comptable, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 52, rue Mandelot,
  - Monsieur Paul Thiltges, indépendant, demeurant à B-1020 Bruxelles, 17, avenue de la Nivéole;
- qui ont décidé de transférer le siège social de la société à:

L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.

Kayl, le 29 juillet 1996.

*Pour le Conseil d'Administration*  
P. Thiltges                      J.-M. Theis  
*Administrateur-délégué      Administrateur*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1996, vol. 303, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(29202/209/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**JAPON SECURITE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.684.

—  
*Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 19 juillet 1996*

1. Modification de la composition du Conseil d'Administration

Monsieur Jean Peynichou a informé le Conseil d'Administration en juin 1996 de sa décision de renoncer, pour des raisons de convenances personnelles, à son poste d'Administrateur de la Société. Le Conseil d'Administration le remercie pour sa collaboration et ses services rendus à la Société tout au long de son mandat et propose de nommer, en son remplacement, Monsieur Charles Hamer, Directeur Générale Adjoint, BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, au poste d'Administrateur de la Sicav.

*Pour copie conforme*  
J.M. Loehr  
*Secrétaire Général*

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(29203/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**QUADRUS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 25.924.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

*Pour QUADRUS INDUSTRIES S.A.*  
BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.  
*Agent domiciliaire*

Signature                      Signature

(29229/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**LUXAQUA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.694.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

*Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ  
Société Civile  
Signature

(29212/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**JORWINE FINANCES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.  
R. C. Luxembourg B 41.081.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(29206/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**JORWINE FINANCES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.  
R. C. Luxembourg B 41.081.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(29207/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**JORWINE FINANCES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.  
R. C. Luxembourg B 41.081.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(29208/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**JOBSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, route de Steinfort.  
R. C. Luxembourg B 30.014.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29204/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**JOBSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, route de Steinfort.  
R. C. Luxembourg B 30.014.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29205/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**JOWA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 53.117.

Les comptes annuels au 30 novembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

*Pour la société*

ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile

Signature

(29209/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

---

**LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 45.610.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 56, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

Signature.

(29210/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.590.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1996.

Signature

Un mandataire

(29211/697/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.974.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
des Actionnaires de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. qui s'est tenue le 6 août 1996*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de nommer Monsieur Johannus Petrus de Langen, avec effet au 31 juillet 1996, administrateur de la Société.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est à présent composé comme suit:

- Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué;
- Monsieur Henricus de Rooij;
- Monsieur Johannus Petrus de Langen;
- Monsieur Robert Voges;
- Monsieur Nicholas Braham.

Luxembourg, le 6 août 1996.

A. Slinger

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29214/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**POWER & PERFORMANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rodange, 1, rue de l'Industrie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée POWER & PERFORMANCE, S.à r.l., avec siège social à Rodange, 1, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 398 du 31 octobre 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte dudit notaire Christine Doerner en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 158 du 22 avril 1994, et suivant acte reçu dudit notaire Christine Doerner, en date du 20 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 427 du 31 octobre 1994.

L'assemblée est présidée par Madame Martine Lemaire, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Etalle.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sophie Pirot, employée privée, demeurant à B-Bouillon.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, est représentée.

II. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. - Décharge accordée au gérant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de sa gestion jusqu'à la date de la présente assemblée au gérant.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur, Monsieur G.M. Lammertink, directeur financier, demeurant à NL-Borne.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il pourra dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur sera dispensé de dresser un inventaire et pourra se référer aux écritures de la société.

Il pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lemaire, E. Jolas, S. Pirot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 1996, vol. 498, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 1996.

*J. Seckler.*

(29226/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**POLIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 41.712.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 août 1996 à 10.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1995 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'assemblée accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1995.

*Quatrième résolution*

USD 317.000,00 du bénéfice de l'exercice 1995 sont affectés à la réserve légale et le solde est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée proroge le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 1997, délibéreront sur les comptes de 1996.

Pour l'exactitude de l'extrait  
Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(29225/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**MINOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 52.587.

Acte constitutif publié à la page 31156 du Mémorial C, N° 650 du 21 décembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(29219/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**O.E.E., OMNIUM EUROPEEN D'ENTREPRISES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.438.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 août 1996.  
(29221/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**O.E.E., OMNIUM EUROPEEN D'ENTREPRISES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.438.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire  
qui s'est tenue le 25 juin 1996 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-Vue,

qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Y. Juchem

J. Herlicq

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29222/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**PROMED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.928.

*Assemblée générale*

En date du 29 juillet 1996,

s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le Conseil d'Administration de la société anonyme PROMED S.A., avec siège social à L-3660 Kayl, 25, rue du Moulin,

à savoir:

- Monsieur Paul Thiltges, indépendant, demeurant à B-1020 Bruxelles, 17, avenue de la Nivéole;

- Madame Laurence Escolar-Thiltges, employée privée, demeurant à B-1120 Bruxelles, 126, avenue des Croix de Guerre;

- Monsieur Jean-Marc Theis, comptable, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 52, rue Mandelot,

qui ont décidé de transférer le siège social de la société à:

L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.

Kayl, le 29 juillet 1996.

*Pour le Conseil d'Administration*

J.-M. Theis

L. Escolar-Thiltges

P. Thiltges

Administrateur-délégué

Administrateur

Administrateur

Directeur technique

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1996, vol. 303, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(29228/209/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1996.

**E.M.S., S.à r.l., EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

## RECTIFICATIF

A la page 20076 du Mémorial C, n° 419 du 28 août 1996, il y a lieu de lire  
EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l. en abrégé E.M.S., S.à r.l.  
(04001/535/7)

**INTERCONSULT S.A., Société Anonyme.**

## RECTIFICATIF

A la page 6073 du Mémorial C, n° 127 du 13 mars 1996, il y a lieu d'ajouter sous point 3 de la résolution du Conseil d'Administration:  
- les transferts de tout genre, y inclus l'achat et la vente d'actions, parts, obligations ou similaire.  
(04002/XXX/8)

**CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

## ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 14. November 1996 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 1996.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (03894/534/16)

Der Verwaltungsrat.

**ERICA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxemburg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03896/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**EURO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxemburg B 46.017.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 novembre 1996 à 11.00 heures au 23, avenue Monterey, Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1994;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

I (04030/006/16)

Le Conseil d'Administration.

**GECOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 25.759.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le 20 novembre 1996 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1996.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (03821/507/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**RANYLUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 27.606.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03897/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**AIM HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.764.

Les Actionnaires et les détenteurs de parts de fondateurs sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 35, rue Glesener à Luxembourg, le mardi 5 novembre 1996 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Présentation du rapport du liquidateur.
- 2) Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 3) Fixation de la date de la prochaine assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la clôture de la liquidation.
- 4) Divers.

**FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG**

II (03920/507/15)

*Le liquidateur*